

Pour télécharger le bon formulaire d'urbanisme

(Les impressions d'écran sont extraites du site officiel : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)

Autorisations d'urbanisme

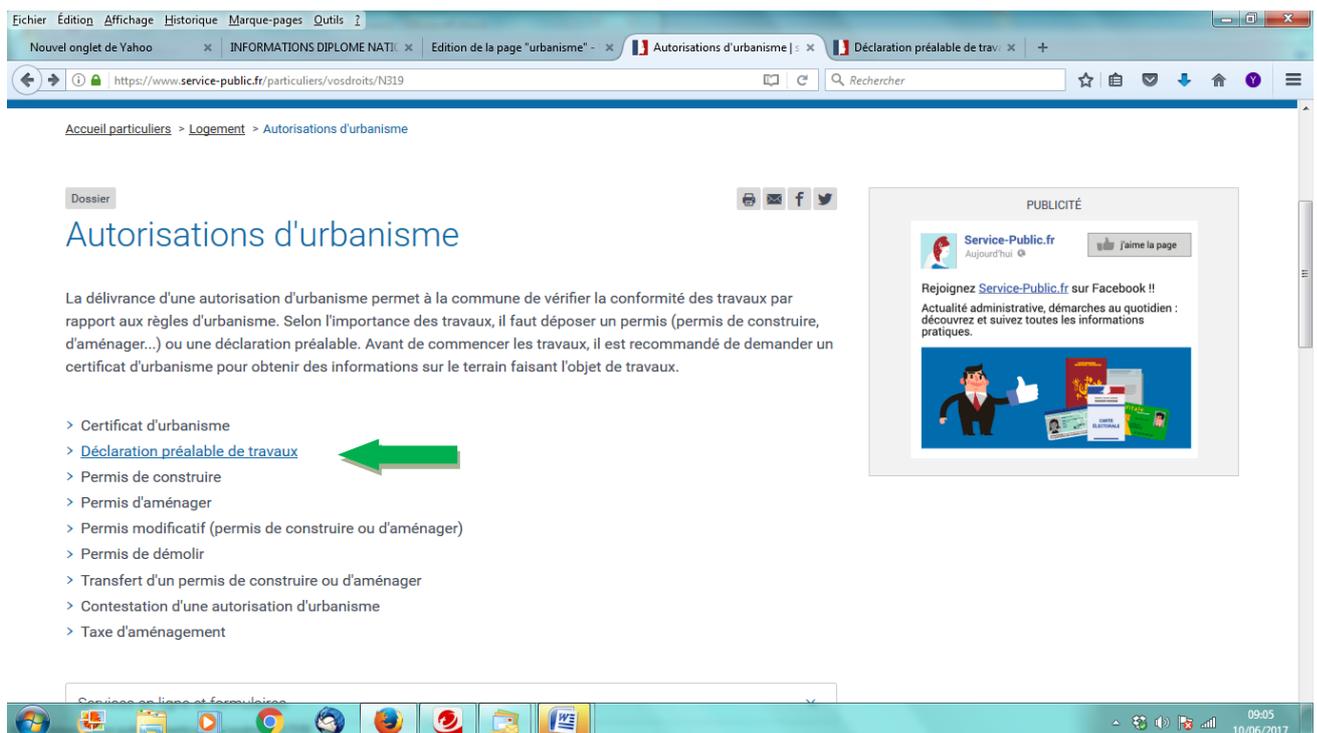
La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Selon l'importance des travaux, il faut déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

Vous ouvrez directement le lien correspondant au type d'autorisation

- [Certificat d'urbanisme](#)
- [Déclaration préalable de travaux](#)
- [Permis de construire](#)
- [Permis d'aménager](#)
- [Permis modificatif \(permis de construire ou d'aménager\)](#)
- [Permis de démolir](#)
- [Transfert d'un permis de construire ou d'aménager](#)
- [Contestation d'une autorisation d'urbanisme](#)
- [Taxe d'aménagement](#)

Si besoin suivez les étapes du tutoriel avec l'exemple d'une demande d'autorisation pour une déclaration préalable de travaux :

1/ Sélectionnez le type d'autorisation souhaitée



The screenshot shows a web browser window displaying the 'Autorisations d'urbanisme' page on the Service-Public.fr website. The page title is 'Autorisations d'urbanisme' and the breadcrumb trail is 'Accueil particuliers > Logement > Autorisations d'urbanisme'. The main content area features a list of authorization types with expandable arrows. A green arrow points to the 'Déclaration préalable de travaux' link. To the right, there is a 'PUBLICITÉ' section with a Facebook advertisement for Service-Public.fr. The browser's address bar shows the URL 'https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319'. The Windows taskbar at the bottom shows the date and time as 10/06/2017, 09:05.

2/ Si vous avez un doute, vérifiez si le type d'autorisation sélectionnée correspond aux travaux projetés

Accueil particuliers > Logement > Autorisations d'urbanisme > Déclaration préalable de travaux

Fiche pratique

Déclaration préalable de travaux

Vérifié le 16 février 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Modifications du code de l'urbanisme
14 avr. 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
L'arrêté du 30 mars 2017 apporte plusieurs modifications notamment sur les cas de dérogation des autorisations d'urbanisme mais aussi sur le contenu de l'affichage de ces autorisations.
Ce texte ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} juillet 2017.
Les informations contenues sur cette page restent d'actualité et seront modifiées à cette date.

La déclaration préalable permet à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Tout replier Tout déplier

Travaux concernés

Démarche

3/ Ensuite, la rubrique « Démarche » permet d'accéder au formulaire à télécharger en 4 clics :

• changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment,
• réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.

À savoir :
les travaux ayant pour effet la création d'une surface d'au moins 20 m² et au plus 40 m² nécessitent un permis de construire si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 150 m².

Démarche

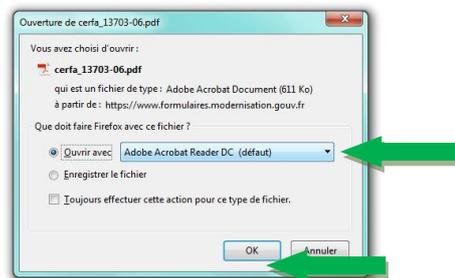
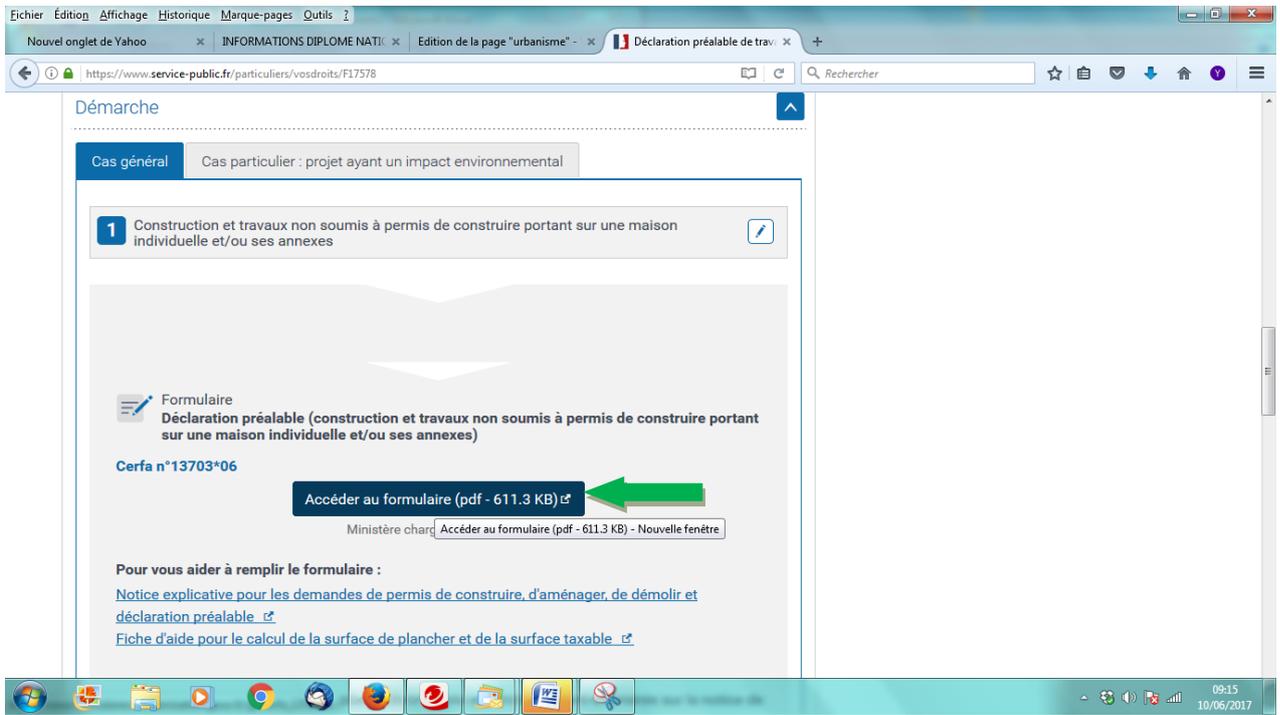
Cas général Cas particulier : projet ayant un impact environnemental

1 ● Construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

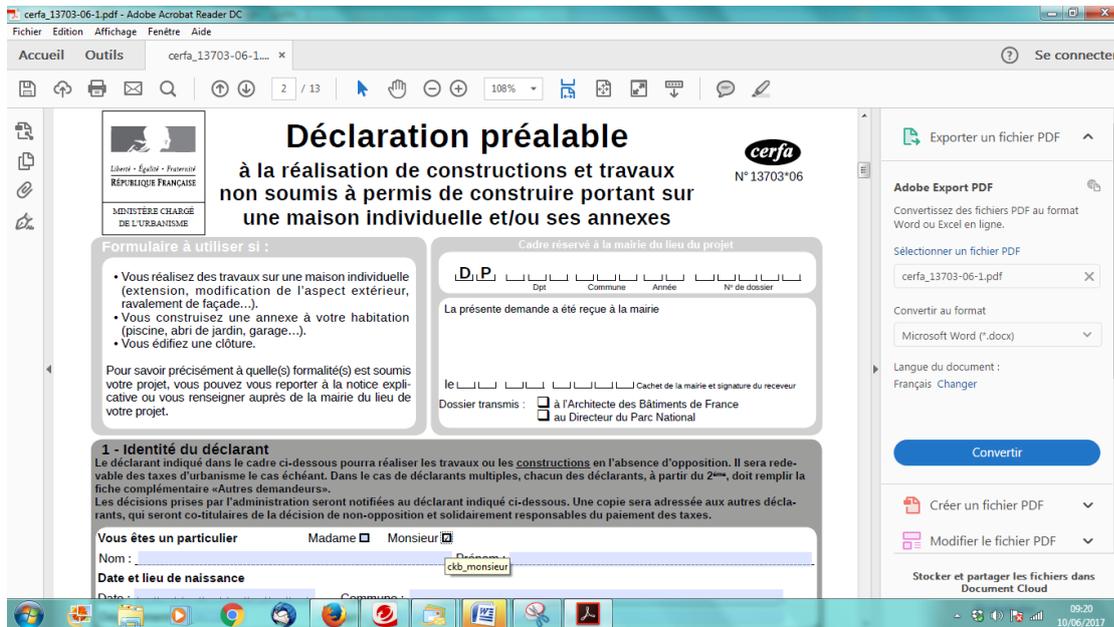
● Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

● Création d'un lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

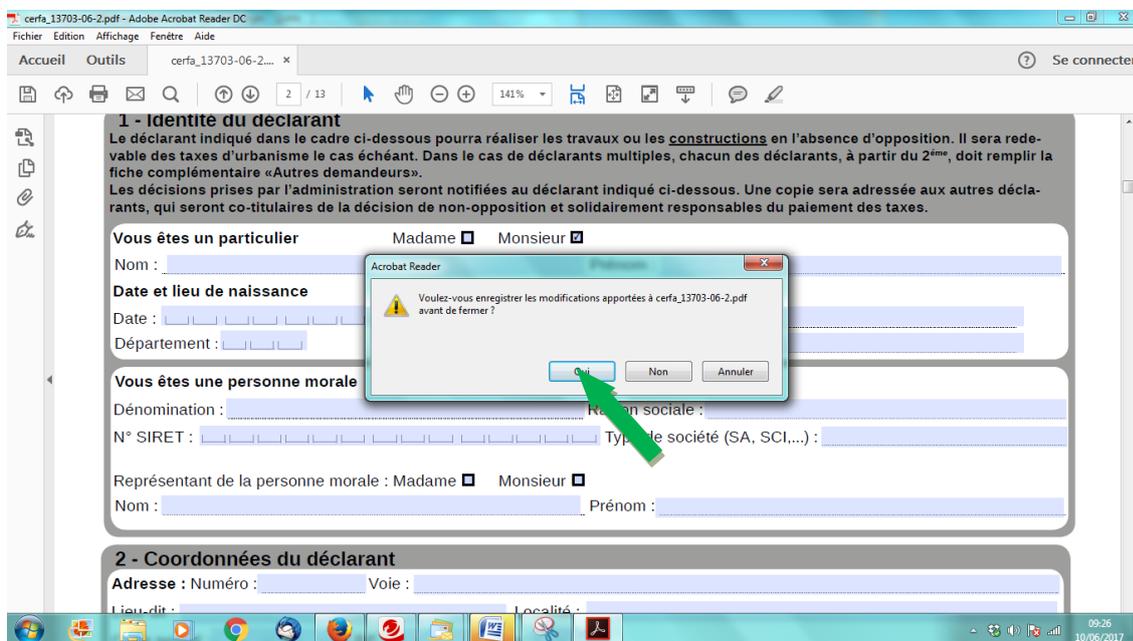
Instruction de la demande



Et le formulaire peut être imprimé ou directement complété en ligne .

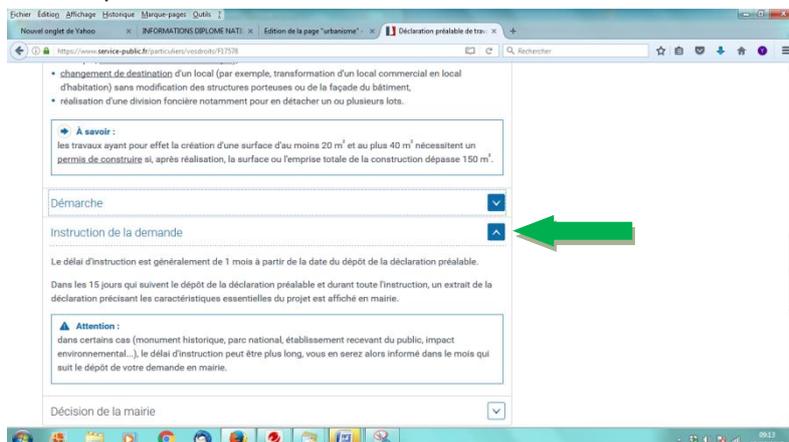


Ensuite vous l'enregistrez et pouvez l'imprimer



Il ne vous reste plus qu'à le transmettre à la mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

5/ Vous pouvez aussi consulter le délai d'instruction de votre demande.



Mairie de Zetting

Sur place

13 rue de l'Église
57905 Zetting

Horaires d'ouverture

Du lundi au mardi : de 14h00 à 18h00

Le jeudi : de 14h00 à 18h00

Le vendredi : de 08h00 à 12h00

Par correspondance

Mairie de Zetting
13 rue de l'Église
57905 Zetting